

Arrêté Interdépartemental n° 30-2025-0226 - 00039  
Portant ouverture d'Enquêtes Publiques

- enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- enquête parcellaire

Pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau au niveau d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine et de l'instauration de ses périmètres de protection, à l'autorisation de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine à du public,

Relatives au captage d'eau potable dit « de la Salle », situé sur le territoire de la commune de Peyrolles en Cévennes,

**Le préfet du Gard**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Le préfet de la Lozère**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L.1311-2, L.1321-1 à L.1321-8 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 ; L. 181-10 ; L 214-1 à L 214-6 ; R. 123-1 et suivants et R 214-1 ;

**VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-7-1 et L. 5216-5;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à la consultation du public ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 30-2024-10-18-00005 donnant délégation de signature à M. Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture du Gard, sous-préfet de Nîmes ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Peyrolles en Cévennes ;

**VU** la délibération n°210/2024, en date du 11/12/2024 par laquelle la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires a demandé l'ouverture de l'enquête publique et parcellaire en vue de la déclaration d'utilité publique du captage dit « de la Salle » situé sur la commune de Peyrolles en Cévennes.

**VU** l'avis de Monsieur Nicolas LIENART, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique par le ministère de la santé pour le département du Gard, en date du 12 juin 2016 relatif à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Peyrolles en Cévennes ;

**VU** le dossier de l'enquête publique constitué par le demandeur comprenant les pièces portant sur la demande d'autorisation de distribuer de l'eau à des fins de consommation humaine et de déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux au niveau du captage « de la Salle » situé sur la commune de Peyrolles en Cévennes et l'instauration des périmètres de protection du captage sur la même commune que sur celles de l'Estréchure, Saumane, les Plantiers, Saint André de Valborgne et partiellement le Pomicidou et Bassurels.

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2025 ;

**VU** la décision n°E2500009/30 du 29/01/2025 du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant M. Michel ROLLET, commissaire enquêteur ;

**VU** la notice explicative de la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé en date du 13/01/2025 ;

**VU** l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 09/08/2024 ;

**VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie en date du 28/06/2024 ;

**SUR** proposition de Monsieur directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé Occitanie.

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1**

Il sera procédé sur le territoire des communes de Peyrolles en Cévennes, l'Estréchure, Saumane, les Plantiers, Saint André de Valborgne, Le Pomicidou et Bassurels :

- à une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique du captage d'eau potable dit « de la Salle », situé sur la commune de Peyrolles en Cévennes ;
- à une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée réglementaires et de l'instauration des servitudes afférentes à ceux-ci ;
- à une enquête publique relative à l'établissement d'une servitude d'accès à ce captage ;

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Peyrolles en Cévennes et à la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires pour une durée de *36 jours* consécutifs.

## **ARTICLE 2**

Les eaux captées par le captage dit « **de la Salle** », situé sur la commune de Peyrolles en Cévennes sont destinées à l'alimentation en eau potable de la commune de Peyrolles en Cévennes.

Cette demande d'autorisation au titre du code de la santé publique, a pour objectif de régulariser la situation administrative et réglementaire au titre de l'adduction en eau potable à partir du captage dit « **de la Salle** ».

Monsieur François ABBOU, maire de la commune de Peyrolles en Cévennes, est le responsable du projet soumis à la présente enquête désigné par la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires. Monsieur le maire et les services de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires fourniront toutes informations utiles pour la bonne compréhension de ce projet.

Le site internet de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires et de la Mairie de Peyrolles en Cévennes permettant de prendre connaissance du présent dossier sont :  
<https://caussesaignoualcevennes.fr/eau-et-assainissement/actualites-eau/> <https://peyrolles.fr/>

## **ARTICLE 3**

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes pour conduire l'enquête est M. Michel ROLLET. M. Michel SALLES est désigné suppléant.

## **ARTICLE 4**

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Peyrolles en Cévennes, siège de l'enquête et procédera en cette qualité, conformément aux dispositions ci-après.

## **ARTICLE 5**

La Déclaration d'Utilité Publique du captage visé dans le présent arrêté entrainera, l'instauration de périmètres de protection destinés à préserver leur environnement :

- un Périmètre de Protection Immédiate,
- un Périmètre de Protection Rapprochée,
- un Périmètre de Protection Eloignée.

Elle confèrera à la collectivité la possibilité de procéder pour le captage visé dans le présent arrêté :

- à la réalisation de travaux pour assurer une protection sanitaire satisfaisante de ce captage,
- à la réalisation de travaux pour assurer un traitement satisfaisant des eaux prélevées,
- à l'instauration de servitudes correspondant à des interdictions et/ou des réglementations d'activités dans les Périmètres de Protection Rapprochée,
- à la réglementation d'activités dans le Périmètre de Protection Eloignée.

Le périmètre de protection immédiate du captage dit « de la Salle » sera implanté sur la seule commune de Peyrolles en Cévennes.

Le périmètre de protection rapprochée concernera la commune de Peyrolles en Cévennes.

Le périmètre de protection éloignée s'étendra sur les communes de l'Estréchure, Saumane, les Plantiers, Saint André de Valborgne et partiellement Peyrolles en Cévennes, le Pompidou et Bassurels.

## ARTICLE 6

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Peyrolles en Cévennes et à la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres Solidaires (Bureau de l'Estréchure n°15 Le Village 30124 l'Estréchure) pendant *36 jours* consécutifs, du **mardi 18 mars 2025 à 9h30 au mardi 22 avril 2025 à 16h30** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et qui sera ouvert aux mêmes lieux.

Les heures d'ouverture de la Mairie de Peyrolles en Cévennes sont les suivantes :

- Mardi 10h00-16h30
- Vendredi 10h00-16h30

Les heures d'ouverture de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres Solidaires (Bureau de l'Estréchure n°15 Le Village 30124 l'Estréchure) sont les suivantes :

- Lundi 8h30-12h30 / 13h15-17h00
- Mardi 8h30-12h30 / 13h15-17h00
- Mercredi 8h30-12h30 / 13h15-17h00
- Jeudi 8h30-12h30 / 13h15-17h00
- Vendredi 8h30-12h30 / 13h15-17h00

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations en mairie de Peyrolles en Cévennes :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieu des permanences
Mardi 18 mars 2025	9h30-12h30	Mairie de Peyrolles en Cévennes
Vendredi 28 mars 2025	13h30-16h30	Mairie de Peyrolles en Cévennes
Vendredi 11 avril 2025	9h30-12h30	Mairie de Peyrolles en Cévennes
Mardi 22 avril	13h30-16h30	Mairie de Peyrolles en Cévennes

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de Peyrolles en Cévennes au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettres adressées pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur domicilié en Mairie de Peyrolles en Cévennes (Mairie de Peyrolles en Cévennes 400 route du Serre 30124 Peyrolles en Cévennes – A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête DUP – 30124 Peyrolles en Cévennes). Il pourra également être fait usage de l'adresse électronique suivante : [cdec.aigoual@wanadoo.fr](mailto:cdec.aigoual@wanadoo.fr) en précisant : « Enquête publique Captage de la Salle / A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur ».

Le commissaire enquêteur annexera ces courriers et messages électroniques dans le registre d'enquête.

## **ARTICLE 7**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour répondre aux observations.

A l'issue de cette concertation, le commissaire enquêteur établit un rapport et consigne séparément ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Conformément aux obligations de l'article R 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'Agence Régionale de Santé Délégation Départementale du Gard – 6 rue du Mail – CS 21001 – 30906 NIMES Cédex 2 le dossier complet, le rapport relatant le déroulement de l'enquête, les conclusions motivées, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais sus-visés, sont mis à la disposition du public à la mairie de Peyrolles en Cévennes et sur le site internet de la préfecture [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 8**

Un avis d'enquête relatif à l'ouverture de cette enquête sera, par les soins de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, affiché notamment en mairie de Peyrolles en Cévennes et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera, en outre, inséré, par les soins de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé, en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département du Gard, quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux. Ces insertions seront faites aux frais du pétitionnaire.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage et de publication du maire ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces visées par le commissaire enquêteur seront annexées au dossier d'enquête.

## **ARTICLE 9**

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur et de mise en œuvre des mesures sanitaires destinées à la protection du public, ainsi que tous autres frais auxquels peut donner lieu l'instruction de la demande, sont à la charge du demandeur.

## **ARTICLE 10**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, Monsieur le directeur général de l'ARS Occitanie, Monsieur le Président de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, Monsieur Le Maire de la commune de Peyrolles en Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le

26 FEV. 2025

**Le préfet du Gard,**

**Le préfet de Lozère,**

Pour le préfet,  
le secrétaire général

Yann GÉRARD

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

**Malcolm THÉOLEYRE**